

## Vous avez subi un dégât des eaux ?

### Voici quelques explications concernant votre indemnisation.

Vous bénéficiez de la garantie "dégât des eaux" de votre contrat Multirisque Habitation.

L'intervention de votre assureur dépend :

- de la nature des biens endommagés, elle détermine qui est le lésé ;
- de l'existence d'un responsable, autre que vous même, contre lequel il est possible de se retourner.

#### Vous êtes locataire ou copropriétaire

Le bénéficiaire de l'indemnité est le lésé et il peut y en avoir plusieurs pour un même sinistre. Pour le contenu et les embellissements<sup>(1)</sup>, ce sera vous-même en tant qu'occupant, mais pour votre parquet par exemple, ce sera la collectivité des copropriétaires, comme pour toutes les parties immobilières<sup>(2)</sup> communes aussi bien que privatives.

Le responsable du dommage peut être :

- vous-même - dans ce cas, seul votre assureur doit intervenir ;
- un voisin, si l'origine du sinistre lui est imputable ;
- la copropriété, dans le cas d'une fuite de colonne d'eau ou d'infiltrations par toiture ou façade ;
- une entreprise étant intervenue sur la plomberie.

Vous devez avertir votre syndic ou votre propriétaire pour l'intervention du plombier ou pour faire effectuer une recherche de la fuite car vous ne pouvez pas prendre de décision concernant l'immobilier.

#### Vous êtes propriétaire d'une maison individuelle

Généralement, vous êtes à la fois responsable et lésé et ce sont les dispositions de votre contrat qui s'appliquent.

Vous pouvez prendre toutes les dispositions nécessaires pour réparer la cause et limiter l'étendue des dommages.

#### Pensez à...

- fermer votre arrivée d'eau si c'est nécessaire,
- couper l'électricité si la fuite est importante,
- aérer en ouvrant les fenêtres,
- éponger l'eau apparente,
- utiliser des bacs déshumidificateurs si nécessaire.

En cas de sinistre très important, l'expert pourra faire intervenir une société spécialisée en assèchement et décontamination.

## Comment serez-vous indemnisé(e) ?

- En cas de sinistre très simple, le règlement pourra se faire de gré à gré ou sur la base d'un devis.
- Généralement, c'est l'expert qui déterminera les responsabilités et évaluera les dommages.
- Si les dommages sont très importants, vous pouvez être assisté(e) par l'expert que vous aurez choisi ; prenez conseil auprès de nos services.

Si l'immeuble est récent ou si des travaux importants ont été effectués récemment, ce sera à l'assureur dommage ouvrage d'intervenir si le sinistre est dû à ces travaux.

### À noter...

Identifier le responsable puis le convaincre de déclarer le sinistre auprès de son assureur n'est pas toujours facile.

Ensuite, même si le constat amiable est correctement rempli, il faudra encore attendre au moins 21 jours pour qu'ait lieu la réunion contradictoire des experts.

Heureusement, il existe une convention qui permet un dédommagement simple et rapide, directement par votre assureur.

Cette convention s'applique à chaque fois que les dommages ne dépassent pas 240 € pour l'immobilier<sup>(2)</sup> et 1 600 € pour les embellissements<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les peintures et vernis, les miroirs fixés au mur, les revêtements de boiseries, les faux-plafonds, les éléments fixés de cuisines ou de salles de bains aménagées, ainsi que tous les revêtements collés de sol, de mur et de plafond, à l'exclusion des carrelages et des parquets.

<sup>(2)</sup> Tout élément qui ne peut pas être bougé sans être détérioré : plâtres, carrelages, parquets, installations électriques...



### Contact et demande de devis

[www.AonAssurances.com](http://www.AonAssurances.com)

Tél. : 04 95 06 17 17

 N°Azur 0 810 300 301

PRIX D'APPEL LOCAL

#### Aon France

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560  
SA au capital de 4 141 334 euros 414 572 248 RCS Nanterre Siège social : 420 rue d'Estienne D'Orves - 92700 Colombes  
Tél. 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax 33 (0)1 58 75 77 77 - [www.aon.fr](http://www.aon.fr) - N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 248  
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512.7 et L 512.6 du Code des Assurances

**AON**